

« Plus que jamais, dans la MRC de Portneuf, on décore pour Noël »

1. Description et durée du concours

Le concours « Plus que jamais, dans la MRC de Portneuf, on décore pour Noël » est organisé par la MRC de Portneuf (ci-après la « MRC »). Le concours se déroule du 1^{er} décembre 2020 (9 h, HAE) au 4 janvier 2021 (23 h 59, HNE).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider sur le territoire de la MRC de Portneuf;
- Être âgé de 18 ans et plus.

3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis.

Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Transmettre une photo des décorations de Noël extérieure de sa résidence
 - par courriel à sa municipalité;
 - en répondant à la publication Facebook de sa la municipalité
 - en répondant à la publication Facebook concernant ce concours sur la page www.facebook.com/Evenementsportneuvois
- Limite d'une participation par adresse.

4. Description des prix

Un total de 1 000 \$ en prix à gagner, soit 5 prix de 200 \$ remis en Devises portneuvoises, une monnaie échangeable dans les commerces portneuvois participants (www.dollarsportneuf.org).

5. Attribution des prix

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi l'ensemble des

participations admissibles. Ce tirage aura lieu le mardi 5 janvier 2021, 10h, dans les locaux de la MRC de Portneuf, à Cap-Santé. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront annoncés sous forme de texte et publiés sur le site www.portneuf.ca et sur la page Facebook www.facebook.com/mrcdeportneuf.

7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la MRC communiquera avec la personne sélectionnée par téléphone ou par courriel au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

8. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix, la MRC se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

9. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

10. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tel quel et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

11. Limite de responsabilité

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

12. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

13. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

14. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

15. Règlement

Le présent règlement est disponible en français au
www.portneuf.ca/concoursdenoel

16. Le présent concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.